

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-268401056-20240404-DE-2024-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2024
Publication : 09/04/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de
CARPENTRAS

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BÉDOIN**

**Séance du
04 avril 2024**

Nombre de membres :

En exercice : 16
Qui ont pris part à la
délibération : 15
Dont pouvoirs : 3
Date de la
convocation :
26.03.2024
Date de la
publication : 09/04/2024

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 17 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Bédoin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**, Président du C.C.A.S de Bédoin.

Étaient présents : Mesdames BARNICAUD Eliane, BEGNIS Pascale, BEGNIS Martine, CIPOLLA Stéphanie, LANGLOIS Geneviève, LEVY CONSTANT Gilberte, PERRIN Carole, Messieurs BREZOUT Serge, CAMPON Patrick, DETHES Romain, FELDMANN Michel.

Étaient absents ayant donné procuration : Mme BERNARD Monique en faveur de Mme PERRIN Carole, Mme DELEUIL Joëlle en faveur de Mme BARNICAUD Eliane, Mme CHARRETEUR Yannick en faveur de M. FELDMANN Michel,

Étaient excusés : M. POUILLAUDE Vincent, M. BREZOUT Serge (absent pour la délibération N°DE-2024-01)

N° MA-DEL-2024-04

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2022, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation du résultat.

Il est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement qui apparait au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice.

Le vote du compte administratif 2022 a permis d'arrêter les résultats détaillés ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT – NEANT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées	34 845,56€
Dépenses réalisées	39 504,43€

Résultat de l'exercice 2023	-4 658,87€
Résultats antérieurs reportés (002)	17 805,28€

RÉSULTAT À AFFECTER 13 146,41€

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles d'affectation du résultat,

Considérant que, conformément à l'article R2311-12 du CGCT, le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté, en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, et pour le solde, en excédent de fonctionnement porté ou en dotation complémentaire en réserves,

Considérant le résultat de financement de la section d'investissement,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

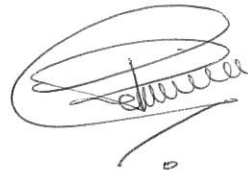
- **De reporter** l'affectation suivante,
 - **Report à nouveau de fonctionnement c/002 : 13 146,41€**

0	Voix contre
0	Abstention
15	Voix pour

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : 09/04/2024
Et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le : 09/04/2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Président, M. Alain CONSTANT

La secrétaire de séance




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'assemblée ayant délibéré et d'un recours contentieux devant le Tribunal de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.